

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 183**  
**CONSTATANT LE PERIL D'UNE HABITATION ET FERMETURE DE LA RUE DE LA**  
**CITADELLE POUR MENACE**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Considérant : que la maison située 5, rue de la Citadelle à Meysse appartenant à M. et Mme RIOCREUX tous deux décédés et sans héritiers connus ;

Considérant : que le mur porteur s'affaisse entraînant ainsi la chute de tuiles qui menacent de porte atteinte à la sécurité des passants et voitures empruntant la voirie communale ;

Considérant : la possibilité d'un accident dû à une chute de tuiles ou de morceaux de mur sur la population circulant sur la voirie.

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Il sera instauré un périmètre de sécurité en barrant la rue de la Citadelle dans les deux sens de circulation. Les piétons pourront circuler en utilisant le passage protégé.

**Article 2** : Des barrières seront placées autour de la maison ainsi que sur la voirie communale comme indiqué sur le plan ci-joint.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié au service des domaines en charge de la succession de M. RIOCREUX, et copie en sera transmises à Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au centre de secours de Cruas ainsi qu'aux propriétaires mitoyens.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Privas dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à Meysse,  
Le 27 décembre 2024

Eric CUER

Le Maire



